



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2024

Délibération n°2024023

Date de convocation : 06/03/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 27

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/03/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Cyril FLOURET, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoints , Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Caroline FAYOL pouvoir à Benoit VALENZUELA

Absents :

Catherine ZDYB
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

BUDGET/ PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que ce DOB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que le projet de budget est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 présent en annexe de l'explicatif, entend être débattu en Conseil Municipal.

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Commune dans le cadre du passage à la comptabilité M57,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et du Maire-Adjoint en charge des finances :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.